



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
10 novembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

### Guatemala: projet de décision révisé

#### Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption:

- a) Rappelle sa résolution 6/1 du 6 novembre 2015, dans laquelle elle a demandé au Groupe d'examen de l'application d'envisager d'adopter un plan de travail pluriannuel pour poursuivre l'analyse qu'il réalisera entre 2016 et 2019, prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et demandé au Groupe d'examen de l'application de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>1</sup>;
- b) Prend note de l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, tel qu'examiné par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de la huitième session<sup>2</sup>;
- c) Approuve le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session<sup>3</sup> et le programme des réunions approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.
- d) Invite les États parties représentés aux réunions du Groupe d'examen de l'application à faire part de leurs impressions concernant la mise en œuvre du plan de travail et toute incidence du plan de travail sur la participation d'experts, et prie le Secrétariat de lui faire rapport sur les contributions qui auront été apportées à ce sujet à sa huitième session.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>2</sup> CAC/COSP/2017/5.

<sup>3</sup> CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1, annexe I.

